

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 1
S SYSTEM ONE I	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 14/02/2022
	10877

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : S SYSTEM ONE I

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Parfum pour le S SYSTEM

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 2, H411

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



Pictogrammes de danger

: GHS07

GHS09

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Composants dangereux

: Coumarine, Linalol, iso cyclemone E, (E)-anéthole, d-limonène, p-Isobutyl-alpha-methyl hydrocinnamaldehyde, 1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one.

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 1
S SYSTEM ONE I	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 14/02/2022
	10877

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Description

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Identification	Nom	Classification	%
Composants dangereux			
	AROME + PARFUM	Aquatic Chronic 2, H411	≥ 0.25-< 2.5
	AROME + PARFUM	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	≥ 1-< 2.5
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60	(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL	Non classé [1]	25-50
CAS : 1222-05-5 EC : 214-946-9 REACH : 01-2119488227-29	GALAXOLIDE	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	2.5-10
CAS : 18479-58-8 EC : 242-362-4	2,6-DIMETHYLOCT-7-ENE-2-OL	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	10
CAS : 84-66-2 EC : 201-550-6 REACH : 01-2119486682-27	PHTHALATE DE DIETHYLE	[1]	2.5-10
CAS : 78-70-6 EC : 201-134-4 REACH : 01-2119474016-42	LINALOOL	Skin Sens. 1B, H317	2.5-10
CAS : 91-64-5 EC : 202-086-7 REACH : 01-2119949300-45	COUMARINE	Acute Tox. 3, H301 Skin Sens. 1, H317	2.5-10
CAS : 54464-57-2 EC : 259-174-3	ISO CYCLEMONE E	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	≥ 2.5-< 10
CAS : 4180-23-8 EC : 224-052-0 REACH : 01-2119979097-22	(E)-ANETHOLE	Skin Sens. 1, H317	≥ 1-≤ 2.5
CAS : 77-54-3 EC : 201-036-1	CEDRYL ACETATE	Aquatic Chronic 2, H411	≥ 0.25-< 2.5
CAS : 115-95-7 EC : 204-116-4 REACH : 01-2119454789-19	LINALYL ACETATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	≤ 2.5
CAS : 546-28-1 EC : 208-898-8	BETA-CEDRENE	Aquatic Acute 1, H400 M = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M = 10	≥ 0.25-< 2.5
CAS : 1331-83-5 EC : 215-562-4	ANISYL ACETATE (ISOMER UNSPECIFIED)	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	≤ 2.5
CAS : 98-55-5 EC : 202-68-6	A-TERPINEOL	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	1-5

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 1
S SYSTEM ONE I	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 14/02/2022
	10877

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

Identification	Nom	Classification	%
Composants dangereux (suite)			
CAS : 3407-42-9 EC : 222-294-1	3-(5,5,6-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPT-2-YL) CYCLOHEXAN-1-OL	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411	≥ 0.25-< 2.5
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 REACH : 01-2119529223-47	D-LIMONENE	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1-< 2.5
CAS : 6658-48-6 EC : 229-695-0	P-ISOBUTYL-ALPHA-METHYL HYDROCINNAMALDEHYDE	Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361	≥ 1- ≤ 2.5
CAS : 8050-15-5 EC : 232-476-2	METHYL ESTER OF ROSIN (PARTIALLY HYDROGENATED)	Aquatic Chronic 3, H412	< 2.5
CAS : 67634-00-8 EC : 266-803-5	(3-METHYLBUTOXY)ACETATE D'ALLYLE	Acute Tox. 4, H302	≤ 2.5
Composant non dangereux			
CAS : 25265-71-8 EC : 246-770-3 REACH : 01-2119456811-38	1-(2-HYDROXYPROPOXY)PROPAN-2-OL ; 2-(2-HYDROXYPROPOXY)PROPAN-1-OL ; 2-[(1-HYDROXYPROPAN-2-YL)OXY]PROPAN-1-OL	Non classé	2.5-10

Indications complémentaires

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarque générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas de contact oculaire

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 1
S SYSTEM ONE I	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 14/02/2022
	10877

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pas nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au rubrique 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Prévention des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Température de stockage recommandée

Température de stockage : température ambiante.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

(2-methoxymethylethoxy) propanol (34590-94-8)		
UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy) propanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	308
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	Notes	Skin

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 1
S SYSTEM ONE I	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 14/02/2022
	10877

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

(2-méthoxyméthylethoxy) propanol (34590-94-8)		
France	Nom local	(2-méthoxyméthylethoxy) propanol
France	VME (mg/m ³)	308
France	VME (ppm)	50
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Diethyl phthalate (84-66-2)		
France	VME (mg/m ³)	5
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir la rubrique 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection des voies respiratoires

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection oculaire

Porter des lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de travail protecteurs. Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune pâle
Odeur	: Caractéristique

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 1
S SYSTEM ONE I	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 14/02/2022
	10877

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Seuil olfactif	: Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation	: -83 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 84 °C (18479-58-8 2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol)
Inflammabilité	: Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure	: 1,1 Vol % (34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy) propanol)
Supérieure	: 14 Vol % (34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy) propanol)
Point d'éclair	: 75 °C (34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)
Température d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	: Non déterminé.
pH	: Mélange non polaire/aprotique. Non déterminé.
Viscosité	
Viscosité cinématique	: Non déterminé.
Dynamique	: Non déterminé.
Solubilité	
l'eau	: Partiellement miscible
Pression de vapeur à 20 °C	: 0,4 hPa (34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C	: 0,96 g/cm ³
9.2 Autres informations	
Aspect	
Forme	: Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation	: Non déterminé.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants:	
Solvants organiques	: 33,6 %
VOC (CE)	: 30,00 - 40,00 %
SADT (°C)	
Taux d'évaporation	: Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	: néant
Gaz inflammables	: néant
Aérosols	: néant
Gaz comburants	: néant
Gaz sous pression	: néant
Liquides inflammables	: néant
Matières solides inflammables	: néant
Substances et mélanges autoréactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant
Matières solides pyrophoriques	: néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: néant
Liquides comburants	: néant
Matières solides comburantes	: néant
Peroxydes organiques	: néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: néant
Explosibles désensibilisés	: néant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 1
S SYSTEM ONE I	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 14/02/2022
	10877

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification

COUMARINE (91-64-5)

Par voie orale : DL50 = 293 mg/kg (rat)

ISO CYCLEMONE E (54464-57-2)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg (rat)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg (lapin)

D-LIMONENE (5989-27-5)

Par voie orale : DL50 = 4400 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 1
S SYSTEM ONE I	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 14/02/2022
	10877

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7. Autres effets néfastes

Remarque

Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques

Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

3082 : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (galaxolide, iso cyclemone E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

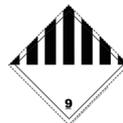
Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 1
S SYSTEM ONE I	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 14/02/2022
	10877

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.1.2 Directives nationales

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		

Classe de pollution des eaux

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 1
S SYSTEM ONE I	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 14/02/2022
	10877

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H226 : Liquide et vapeurs inflammables
 H301 : Toxique en cas d'ingestion
 H302 : Nocif en cas d'ingestion
 H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H315 : Provoque une irritation cutanée
 H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
 H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes et abréviations

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA : International Air Transport Association
 GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
 CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOC : Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 LC50 : Lethal concentration, 50 percent
 LD50 : Lethal dose, 50 percent
 PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3
 Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë – Catégorie 3
 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
 Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
 Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document